



## PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET  
VB 15.025

### ARRÊTÉ

#### attribuant une récompense collective pour actes de courage et de dévouement au corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain

**Le préfet de l'Ain,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels, notamment ses articles 20, 21 et 22 ;

**VU** le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs pompiers volontaires, notamment son article 47 ;

**VU** la demande présentée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant que l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental de l'Ain s'est particulièrement distingué au cours des très nombreuses opérations de secours et de lutte contre l'incendie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; que le corps départemental a dû faire face en 2015 à une augmentation très significative de l'activité opérationnelle, plus importante encore au cours de l'été ;

Considérant que les sapeurs-pompiers du corps départemental de l'Ain ont été sollicités pour maîtriser de nombreux incendies, et particulièrement les 13 et 14 juillet un très violent feu dans une entreprise de Dortan qui a mobilisé 189 sapeurs-pompiers pendant 40 heures, ou encore le feu de végétation à Saint-Maurice-de-Gourdans le 16 juillet, qui a mobilisé presque 300 sapeurs-pompiers, quatre canadiens et un hélicoptère de la sécurité civile ;

Considérant l'investissement et le professionnalisme dont les sapeurs-pompiers du corps départemental de l'Ain ont fait preuve lors des interventions quotidiennes, ou dans des situations plus exceptionnelles face aux risques et aux sollicitations diverses de nos concitoyens, notamment lors d'événements météorologiques particuliers, tels celui de février à Lancrans, Confort et Montanges, où une centaine d'automobilistes avaient été piégés par la neige et accueillis dans des salles des fêtes, ou lors des vents violents du 16 septembre qui ont fait un mort et plusieurs blessés, et pendant lesquels ils ont été fortement mobilisés ;

Considérant la qualité et l'efficacité du service rendu, la mobilisation et la réactivité de tous les sapeurs-pompiers du corps départemental de l'Ain ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

### ARRETE

**Article 1er** : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à titre collectif au corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain.

**Article 2** : Cette distinction autorise l'ensemble des sapeurs pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain à porter la fourragère tricolore.

**Article 3** : Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

BOURG-EN-BRESSE, le 16 novembre 2015

Le préfet,

Laurent TOUVET